

| | | | |
|--------------------|---|--------------|--------------------|
| DREAL Normandie | <i>Note à l'attention de DREAL NORMANDIE UDE – Equipe Risques Chroniques</i> | Service | SECLAD |
| | | Rédacteur | Pierre VILHELM |
| | | Vérfié par | Christophe MOINIER |
| | Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation de la carrière d'argile de Cahaignes | Validé par | Philippe SURVILLE |
| | | Transmis par | Pierre VILHELM |
| | | Date | 18/10/21 |
| Documents joints | | | |

Le contexte

La Société Terreal a déposé une demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation de la carrière d'argile de Cahaignes située dans la commune de Vexin sur Epte

Le Bureau des Paysages et des Sites / Unité Sites de Rouen communique son avis sur l'insertion du projet dans le paysage. Le projet ne se trouve toutefois sur aucun site classé ou inscrit au titre des articles L341-10 à L341-22 du Code de l'Environnement

Consistance du projet

Le projet consiste, sur une période de 30 ans, en l'extraction sur le site d'argiles et de matériaux stériles, à raison de 1 à 2 campagnes par an sur une durée approximative d'un mois chacune. L'extraction s'accompagnera d'activité de décapage et de stockage, de transport de l'argile par camion, d'apport de matériaux stériles au bout d'une quinzaine d'années permettant la remise en état.

La carrière se situe dans un secteur principalement agricole, bordé de forêts par endroits, et est peu et partiellement visible des lieux environnants. Des aménagements sont prévus pour diminuer encore son impact dans le paysage :

- mise en place de merlons paysagers :
 - de 3 m de haut le long de la limite ouest (vers le hameau de Cahaignes)
 - de 2 m de haut le long du chemin de l'osier traversant le site et de la limite ouest.
- plantation d'une haie en limite nord ouest.

La remise en état finale prévoit une remise à niveau à la cote initiale des terrains, qui seront rendus à l'agriculture. Un plan d'eau de 9 900 m², servant de bassin de décantation pendant l'exploitation, sera conservé à l'est, à vocation naturelle ou pour un usage agricole. Une surface de 4 630 m² de bois sera défrichée au nord, mais sera reboisée avec des essences forestières locales adaptées aux sols et au contexte écologique.

Avis du SECLAD / BPS

Les aménagements prévus par le présent projet appellent deux remarques du SECLAD / BPS :

- Il conviendra que le stockage de la terre végétale soit compatible avec son futur ré-emploi et préserve ses qualités physiques et sa fertilité. Dans ce but, il est recommandé de respecter un entreposage de la terre végétale sous forme de merlons de moins de 2 m d'épaisseur.
- Il y a une interrogation sur le fait que 0,20 m d'épaisseur de terre végétale sur la couche de stériles suffise pour l'usage agricole des terres qui sera fait suite à l'exploitation.

Sous réserve des réponses qui seront apportées sur ces deux points, le SECLAD / BPS émet un avis favorable sur ce projet.

**Contribution DREAL-SRN 597-2021
Carrière TERREAL à Vexin-sur-Epte (27)
GUN - AIOT : 0100000765**

| | | | |
|---------------|---------------------------------|------------------------------|----------------|
| Projet | ouverture d'une carrière | Pétitionnaire | Terreal |
| | | Communes | Vexin sur Epte |
| | Service instructeur | UDE (DREAL Normandie) | |
| | Date de dépôt | 21/10/21 | |
| | Date d'accusé de réception | | |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Thématiques concernées | <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité (BBEN) <input checked="" type="checkbox"/> zones humides et milieux aquatiques (BEMA) <input checked="" type="checkbox"/> Dérogation « espèces protégées » (BBEN) <input checked="" type="checkbox"/> Natura 2000 (BBEN) |
| Service concerné | DREAL Normandie – SRN |
| Date de de la demande de contribution | 21/10/21 (réf SRN : 946-2021) |
| Date de réponse | 10/11/21 |
| Nom des contributeurs | BBEN : Laurent Lemonnier BEMA : Frédéric Bizon |

contribution SRN – DREAL Normandie

Par mail du 21 octobre 2021, la contribution du service ressources naturelles de la DREAL est sollicitée pour l'instruction de la demande d'autorisation unique (GUN - AIOT : 0100000765) sur le dossier déposé par Terreal concernant l'exploitation d'une carrière d'argile sur la commune de Vexin sur Epte.

Une réunion de pré-cadrage a été organisée le 3 février 2021 et a permis au SRN de préciser ses attentes sur la prise en compte de la biodiversité et des zones humides.

Suite à la demande de l'UD de l'Eure du 27 juillet 2021, le SRN a également réalisé une contribution sur une version provisoire du dossier.

Le dossier déposé prend en compte les remarques précédemment formulées. Les mesures ERC permettent une absence de perte nette de biodiversité. Comme déjà relevé, il reste cependant un point de vigilance avec le principe de réaménagement qui prévoit la création d'un bassin de stockage d'eau pour l'agriculture dont les modalités de réalisation ne sont pas détaillées dans l'étude d'impact. Il est donc impossible de se prononcer sur l'incidence de cette mesure d'accompagnement sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique de la zone. Au regard du sujet, il est important de connaître le positionnement de la DDTM27.

Le détail des conclusions est développé dans le document annexé.

**L'adjointe à la cheffe
du service ressources naturelles**

Catherine FAUBERT

ANNEXE
contribution DREAL Normandie-SRN 597-2021
Terreal – carrière de Vexin sur Epte

1. Etat initial

Aires d'études

L'aire d'étude inclut l'aire du projet et les unités écologiques fonctionnelles (Bois de l'Osier notamment). Elle semble proportionnée au projet.

Inventaires

Les inventaires ont été réalisés le 21 février, 20 mars, 17 avril, 16 mai, 9 juin et 01 août 2019. Les protocoles et conditions de réalisation sont précisés. La pression d'inventaire semble proportionnée aux enjeux du projet.

Zones humides

L'étude présentée en annexe est particulièrement bien documentée et l'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à l'arrêté de 2008 en intégrant le critère alternatif flore ou pédologie.

Bioévaluation

Pour l'avifaune, les statuts de rareté ont été établis à partir de l'atlas des oiseaux nicheurs de Normandie 2003-2005. Le référentiel validé par le CSRPN à utiliser prioritairement est la liste rouge des oiseaux nicheurs de Haute-Normandie de 2011 disponible à l'adresse <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-listes-rouges-a3125.html>. Toutefois, compte tenu des espèces présentes, l'absence de l'utilisation de la liste recommandée par la DREAL, ne remet pas en question les niveaux d'enjeux retenus pour ce groupe taxonomique.

Une carte de synthèse des enjeux est proposée page 100 de l'annexe 13a. Les niveaux d'enjeux retenus sont partagés.

2. Analyse des impacts

Une analyse des impacts sur les habitats et les espèces est présentée globalement ainsi que par phase. Le projet se situe essentiellement sur des parcelles de cultures. Les principaux impacts résident en la destruction de 0,4 ha de boisement en phase 4 et de 1 142 m² cumulés de zones humides correspondant pour partie à une mégaphorbiaie et pour l'autre à une prairie humide à grands joncs. La figure 100, page 245 de l'étude d'impact, montre clairement la localisation des 2 secteurs de zones humides impactés directement par le projet.

Par rapport au dossier provisoire, le dossier déposé a été complété, pages 247 et 248, avec le sous-chapitre III.2.7.2 traitant des impacts indirects sur les zones humides adjacentes au projet. Les zones humides situées au sud sont principalement alimentées par des sources en rive droite du Rhin. L'entrée en terre de la carrière sera par ailleurs située à plus de 10 mètres des zones humides périphériques, une bande de protection ayant été définie autour de l'emprise de la carrière. Autre point important, le secteur est marqué par un contexte argileux ce qui limite fortement les effets de drainage. Les éléments apportés semblent donc satisfaisants pour justifier l'absence d'impacts indirects sur les zones humides.

Enfin on notera la création d'un fossé au nord du secteur d'étude qui permettra de drainer les eaux de ruissellement vers le boisement humide.

Ainsi, les niveaux d'impact bruts retenus sont partagés.

3. Séquence ERC-A

Les principaux secteurs à enjeux (boisements, mares, zones humides) font l'objet de mesures d'évitement notamment en amont de la définition du projet. Les mesures de réduction consistent en une adaptation de calendrier des travaux de décapage et de défrichage ainsi qu'en la plantation en phase 1 d'une haie

bocagère à l'est permettant le maintien et le renforcement des continuités écologiques. Le franchissement du Rhin sera réalisé par un pont cadre permettant le passage de la petite faune.

Une mesure de compensation de 2 000 m² de zones humides est présentée. Concernant l'équivalence des fonctionnalités entre les zones humides altérées et compensées, on ne peut que regretter l'absence de l'utilisation de la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités de l'OFB. Néanmoins, le tableau page 247 de l'étude d'impact parvient à démontrer que les fonctionnalités seront quasi équivalentes entre la zone humide impactée et celle restaurée. Compte tenu de la surface impactée, qui reste faible, on peut se satisfaire de cette approche sommaire.

Sur la description de la mesure compensatoire, le principe est bien documenté. Il conviendra de reprendre ces éléments dans l'arrêté autorisant la carrière. S'agissant de la mare créée au sein de la zone humide, il conviendra que sa surface ne dépasse pas 100 m² et que les berges soient talutées en pente douce pour permettre l'expression du cortège floristique des zones humides et des milieux aquatiques.

Le réaménagement de la carrière est présenté logiquement en mesure d'accompagnement. Ce réaménagement prévoit la replantation des boisements défrichés ainsi que la création d'un bassin de stockage d'eau. Ce bassin d'1 ha est présenté comme favorable à la biodiversité. Cette simple affirmation, qui nécessiterait l'illustration de retours d'expériences favorables, ne semble pas le bon argument pour justifier sa création.

Les différents éléments de l'étude d'impact montrent la présence d'un plan d'eau positionné sur les sources alimentant le Rhin. Ce type d'aménagement n'est pas sans conséquence sur le fonctionnement de l'hydrosystème : drainage des zones humides, réchauffement de la température de l'eau, modification des écoulements... La création d'un second plan d'eau sur cette zone pourrait aggraver la situation et contribuer plus encore à la dégradation de la masse d'eau. Les incidences de cet aménagement n'étant pas étudiées, et dans la mesure où cette mesure d'accompagnement serait maintenue, il conviendrait de demander la production d'éléments justifiant l'intérêt du plan et l'absence d'impact sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du secteur d'étude.

S'agissant de l'usage réserve d'eau pour l'agriculture, il est préférable de privilégier les prélèvements dans les aquifères souterrains sous réserve de la disponibilité de l'eau. A noter que les forages et les prélèvements se multiplient sur ce secteur, ce qui a des effets sur les têtes de bassins versants et donc l'alimentation des cours d'eau. La création de cet aménagement reste un point de vigilance de ce dossier et nécessite de connaître le positionnement de la DDTM27.

4. Suivi

Des suivis écologiques annuels les 3 premières années puis tous les 5 ans sont prévus pendant toute la durée d'exploitation (30 ans). Ces suivis sont suffisants au regard du projet.

Dans tous les cas, les différents comptes rendus doivent être transmis au service ressources naturelles de la DREAL. Toutes les données brutes de biodiversité relatives à ce projet (état initial et suivis d'exploitation) devront faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme nationale « Depobio » conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement. Les données doivent également être envoyées à l'observatoire de la biodiversité Normandie pour intégration dans la plateforme naturaliste ODIN. Ce double versement perdura en l'absence d'interface entre ces 2 applications.

5. Natura 2000 / Dérogation espèces protégées

Compte tenu des mesures ERC proposées, je partage les conclusions du dossier sur l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 à proximité. Je partage également les conclusions sur la non-nécessité d'une demande d'une dérogation à la protection stricte des espèces.

